

Comment votre animal peut-il devenir un champion permanent de l'ACCB?

Pour devenir un Champion Permanent (ChP) de l'ACCB, un animal doit gagner trois championnat «LEGS».

Seulement 1 LEG de ChP peut être obtenu par un animal à une exposition. Au moins deux des trois LEG doivent être gagnés sous différents juges.

La première condition pour tous les LEG des classes de femelles est qu'il faut au moins dix (10) animaux en compétition dans la division et ces animaux doivent appartenir à au moins deux propriétaire différents.

Pour les divisions des boucs, il faut au moins huit (8) animaux en compétition dans la division et qui doivent appartenir à au moins deux propriétaires différents.

Pour les chèvres, au moins deux des LEG de ChP doivent être des LEG complets et avoir été gagnés sous une des conditions suivantes:

- a) la grande championne à une exposition sanctionnée où il y a au moins huit (8) chèvres senior de sa division en compétition dans au moins deux classes d'âge; ou
- b) la grande championne de réserve d'une grande championne qui était déjà ChP tel qu'indiqué sur les registres de l'ACCB avant d'entrer dans l'arène de jugement et avec au moins quinze (15) chèvres senior dans sa division en compétition dans au moins deux classes d'âge.

Seulement 1 LEG d'un ChP pour une chèvre peut être un LEG restreint et peut être obtenu sous une des conditions suivantes:

- a) la grande championne à une exposition sanctionnée où il y a moins de huit (8) chèvres senior et au moins dix (10) chèvres dans la division; ou
- b) la grande championne de réserve d'une grande championne qui était déjà ChP avant l'exposition en cours et avec moins de quinze (15) chèvres senior en compétition dans sa division; ou
- c) la grande championne d'une exposition accréditée de chèvres junior; ou
- d) la grande championne «projet» à une exposition 4H s'il y a dix (10) animaux présentés par au moins deux propriétaires différents.

Pour les boucs, au moins deux des LEG de ChP doivent être des LEG complets et avoir été gagnés sous la condition suivante: le grand champion dans une exposition où il y a au moins huit (8) boucs exposés dont au moins quatre (4) l'ont été dans la section senior (classes de deux ans et plus).

Seulement un LEG d'un ChP pour un bouc peut être un LEG restreint et peut être obtenu sous une des conditions suivantes:

- a) le grand champion dans une exposition où il y avait moins de huit (8) boucs exposés; ou
- b) le champion de réserve d'un grand champion qui était déjà ChP avant l'exposition en cours.

Pour les boucs et les chèvres, si le grand champion est un bouc junior ou la grande championne est une chèvre junior, seulement un LEG restreint peut être accordé même si toutes les conditions sont réunies pour l'obtention d'un LEG complet.